

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**67/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération : 18

Vote 18
Pour 0
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt trois
et le dix novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCUI, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANI

Absent : Mr FEYDEL

DATE DE LA
CONVOCAION
03/11/2023

DATE AFFICHAGE
13/11/2023

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération**Mandat spécial pour une mission au Congrès des Maires de France**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu une participation au 105^{ème} Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023, à Paris.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- M Claudy OLMETA
- Mme Brigitte ANTONELLI
- Mme Marie-Laure BEGNIS

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **de donner** mandat spécial aux élus ci-dessus,
- **d'autoriser** la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.